

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt deux avril à 18 h 30, le Conseil Syndical s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Annick DE RYCKE, Présidente.

**Présents titulaires** : Michel GUYOT, Maxime SOLET, Éric BOUBAKER

**Présent suppléant** : Érick DEGOIX

**Absent** : Nicolas NANSOT

**Absents excusés** : Guillaume RAES, Nathalie RONDEAU

**Secrétaire de séance** : Éric BOUBAKER

*Convocation du 09 Avril 2026 adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Syndicaux.*

L'ordre du jour était le suivant :

- Procès-verbal de séance du Conseil Syndical - adoption
- 42. Compte administratif 2025
- 43. Compte de gestion 2025
- 44. Budget primitif 2026
- 45. Affectation du résultat
- 46. Approbation RPQS Eau potable 2025
- 47. Désignation d'un représentant au sein du GIP ebourgogne
- 48. Instauration d'un droit de préemption urbain
- Affaires et questions diverses
- Informations

**ADOPTION DE PROCES VERBAL DE SEANCE**

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des séances des Conseils Syndicaux des 16 Décembre 2025 et 08 Avril 2026. Remarque : la délibération n° 2025-025 a été adoptée par 3 voix pour et 1 abstention (P. MINARD).

**2026-32 - N° 42 – 22/04/2026 – COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que la Présidente pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de la Présidente, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité, le compte administratif de l'année 2025 qui s'établit :

Séance du 22 Avril 2026

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 75 686,34	G 75 352,85	G-A -333,49
	Section d'investissement	B 24 685,42	H 33 138,59	H-B 8 453,17
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 33 981,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 9 682,76 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P- A+B+C+D 100 371,76	C- G+H+J 152 155,20	=Q-P 51 783,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00	

## 2026-33 - N° 43 – 22/04/2026 – COMPTE DE GESTION 2025

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2026-34 - N° 44 – 22/04/2026 – BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et

L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que le délai maximum offert aux syndicats pour voter le budget a été fixé au 30 Avril

Considérant que la nomenclature M49 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hormis les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Le Conseil Syndical, sur proposition de la Présidente, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

VOTE le budget primitif de l'année 2026 qui s'établit comme suit :

		<b>EXPLOITATION</b>	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	79 238,51	45 591,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 33 647,51
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>79 238,51</b>	<b>79 238,51</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (v compris les comptes 1064 et 1068)	35 500,00	17 364,07
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 18 135,93
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>35 500,00</b>	<b>35 500,00</b>
		<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>114 738,51</b>	<b>114 738,51</b>

**2026-35 - N° 45 – 22/04/2026 – AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'affecter le résultat excédentaire 2025 de la section de fonctionnement au budget primitif 2026 de la façon suivante :

- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement soit 33 647.51 €.

**2026-36 - N° 46 – 22/04/2026 – APPROBATION DU RPQS EAU POTABLE 2025**

La présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**2026-37 - N° 47 – 22/04/2026 – DESIGNATION REPRESENTANT AU GIP ARNIA**

La Présidente informe le Conseil Syndical que la durée du mandat des délégués locaux aux différentes commissions sont calées sur celle du mandat syndical.

Les délégués sont désignés conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

La Présidente propose au Conseil Syndical de désigner ci-dessous les membres aux différents organismes extérieurs à main levée. Après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Syndical, désigne :

**GIP ARNIA :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie-Annick DE RYCKE	Eric BOUBAKER

**2026-38 - N° 48 – 22/04/2026 – INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

En attente

**AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

**INFORMATIONS**

La Présidente informe que :

- le mélange de l'eau de la source St Fiacre avec l'eau importée de Blannay est à nouveau opérationnel
- les purges du réseau de distribution seront effectuées le 30 Avril au matin.

La séance est levée à 20 h 25

---

**RECAPITULATIF - Séance du 22 Avril 2026**

<b>ADOPTION DE PROCES VERBAL DE SEANCE.....</b>	<b>49</b>
<b>2026-32 - N° 42 – 22/04/2026 – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 .....</b>	<b>49</b>
<b>2026-33 - N° 43 – 22/04/2026 – COMPTE DE GESTION 2025 .....</b>	<b>50</b>
<b>2026-34 - N° 44 – 22/04/2026 – BUDGET PRIMITIF 2026 .....</b>	<b>50</b>
<b>2026-35 - N° 45 – 22/04/2026 – AFFECTATION DU RESULTAT .....</b>	<b>51</b>
<b>2026-36 - N° 46 – 22/04/2026 – APPROBATION DU RPQS EAU POTABLE 2025 .....</b>	<b>52</b>
<b>2026-37 - N° 47 – 22/04/2026 – DESIGNATION REPRESENTANT AU GIP ARNIA .....</b>	<b>52</b>
<b>2026-38 - N° 48 – 22/04/2026 – INSTAURATION D’UN DROIT DE PREMPTION URBAIN</b>	<b>52</b>
<b>AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>52</b>
<b>INFORMATIONS .....</b>	<b>52</b>

---

*Séance du 22 Avril 2026*

**Marie-Annick DE RYCKE**

**Éric BOUBAKER**